



www.agen.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 16 Décembre 2017*

<u>Objet</u> :	<b>DCM_129/2017_RYTHMES SCOLAIRES - DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES PRIMAIRES D'AGEN : RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS POUR LA RENTREE 2018/2019</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE SEIZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>30</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maité FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; M. Farid SI-TAYEB ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>3</b> Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ;
Pouvoir(s)	<b>6</b> Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT a donné pouvoir à Mme Marie-Claude IACHEMET M. Thomas ZAMBONI a donné pouvoir à M. Bertrand GIRARDI M. Thierry HERMEREL a donné pouvoir à M. Pierre CHOLLET M. Frédéric PECHAVY a donné pouvoir à M. Bernard LUSSET Mme Sandrine LAFFORE a donné pouvoir à Mme Catherine PITOUS M. Emmanuel EYSSALET a donné pouvoir à M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>08/12/2017</b>

### **Exposé :**

Le décret du 26 janvier 2013 a réformé le temps scolaire et imposé la semaine à 4,5 jours d'école pour l'ensemble des établissements du 1<sup>er</sup> degré. Cette réforme visait à adapter le temps scolaire aux capacités d'apprentissage des enfants et à programmer la plupart des séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves semble être la plus grande.

Conformément à cette réglementation, la Ville avait donc délibéré le 7 juillet 2014 afin de prendre en compte cette décision et formalisé, au sein d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT), la nouvelle organisation à mettre en œuvre sur le temps périscolaire pour répondre aux besoins des familles.

Eu égard aux réserves portées sur cette réforme par les familles et les collectivités locales, le nouveau gouvernement dès son installation a souhaité donner la possibilité aux communes de proposer un retour aux rythmes scolaires à 4 jours dès la rentrée 2017.

Dans ce cadre, le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'écoles d'autoriser une répartition dérogatoire des heures d'enseignement sur 8 demi-journées soit 4 jours d'école.

Dans un souci de concertation et de conciliation sur un sujet sensible et important, la Ville a maintenu les rythmes à 4,5 jours pour l'année scolaire 2017/2018 afin de se donner, avec les parents et la communauté éducative, le temps de la réflexion nécessaire à une évolution éventuelle pour la rentrée scolaire 2018/2019.

C'est pourquoi, du 9 au 20 octobre dernier, la Ville a questionné de manière exhaustive les familles quant à un retour ou non à la semaine de 4 jours.

Le taux de participation à cette consultation a été particulièrement significatif. Il s'élève en effet à 67%.

Les parents d'enfants scolarisés ont émis un avis clair. Ils se sont prononcés très majoritairement pour un retour à la semaine à 4 jours :

- 58% pour les parents d'enfants scolarisés en maternelle
- 63% pour les parents d'enfants de niveau élémentaire.

Ils ont justifié ce choix en raison des difficultés engendrées par la semaine de 4,5 jours qui s'articule difficilement avec l'organisation familiale du mercredi, notamment pour les parents en activité. Ces derniers doivent en effet interrompre leur journée de travail pour aller chercher les enfants à l'école et les conduire à une activité ou les confier à un mode de garde. Par ailleurs, il s'avère que les solutions de garde sont plus faciles à mettre en place sur une journée complète que sur une demi-journée.

Ils ont aussi mis en avant la fatigue des enfants occasionnée par la semaine à 4,5 jours. En effet, la journée de présence à l'école n'a pas été réduite par cette organisation et les activités pratiquées habituellement le mercredi matin ont été souvent reportées au samedi matin entraînant une obligation de réveil matinal des enfants sur 6 jours de la semaine.

Pour sa part, la Ville a analysé la semaine à 4,5 jours. Il ressort que l'organisation périscolaire qui en découle est complète et présente un intérêt pédagogique variable selon les activités.

Cependant, elle reste extrêmement lourde à mettre en place avec notamment un désengagement croissant des prestataires extérieurs avec des coûts non neutres pour la collectivité. Malgré le fonds de soutien attribué par l'Etat et les aides de la Caisse d'Allocations Familiales, le coût net de la réforme appliquée en 2015 est en effet estimé en 2017 à plus de 250 K€ (Coût brut de 511 K€ moins les recettes Etat et CAF de 261 K€).

La mise en œuvre des 4,5 jours par l'Etat reposait certes sur une intention vertueuse d'améliorer les rythmes de l'enfant mais force est de constater qu'elle n'a pas été accompagnée de tous les moyens nécessaires notamment pour réduire le temps de présence de l'enfant à l'école.

Conformément au décret du 27 juin 2017 et aux directives de l'Inspection Académique, il appartient maintenant aux Conseils d'école de se prononcer au plus tard le 12 janvier 2018 sur le maintien à 4,5 jours ou le retour à 4 jours ainsi que sur les horaires de classe.

Il convient à présent pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les rythmes scolaires à retenir pour la rentrée 2018/2019.

Pour ce faire et par respect de la position très majoritaire des familles en faveur de cette organisation, il est proposé au Conseil Municipal un retour à la semaine à 4 jours d'école et ce sur la base des horaires de classe suivants harmonisés sur l'ensemble des écoles:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Matin : 8h45 – 12h

Après-Midi : 13h45 – 16h30

Ces horaires sont conformes à la demande de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) avec :

- 6 h d'enseignement max par journée
- 3.30 h maximum par demi-journée
- Pause méridienne de 1.30h au moins

Ils répondent à la demande des enseignants d'avoir une journée plus courte.

Bien sûr, le retour à 4 jours, s'il est mis en œuvre serait adapté de manière à ne pas perturber le fonctionnement des familles.

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 11 décembre 2017,

## LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

### DECIDE

**1/ de VOTER pour** le retour à la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée de septembre 2018 en raison des motivations contenues dans le présent rapport et sur la base des horaires de classes précités ;

**2/ d'AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale afin qu'il mette en œuvre la décision dérogatoire au cadre général à 4,5 jours.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 19/12/2017

Télétransmission le 19/12/2017



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 16 Décembre 2017*

**Objet :** DCM\_130/2017\_MOTION DE SOUTIEN AUX BAILLEURS SOCIAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE SEIZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire**

Présents : **30** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; M. Farid SI-TAYEB ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s) **3** Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ;

Pouvoir(s) **6** Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT a donné pouvoir à Mme Marie-Claude IACHEMET  
M. Thomas ZAMBONI a donné pouvoir à M. Bertrand GIRARDI  
M. Thierry HERMEREL a donné pouvoir à M. Pierre CHOLLET  
M. Frédéric PECHAVY a donné pouvoir à M. Bernard LUSSET  
Mme Sandrine LAFFORE a donné pouvoir à Mme Catherine PITOUS  
M. Emmanuel EYSSALET a donné pouvoir à M. Juan Cruz GARAY

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/12/2017**

### **Expose :**

Dans le projet de loi de finances 2018, le Gouvernement propose une baisse de 1,7 milliards d'économie sur le budget logement en annonçant une baisse des APL de 60 € par mois, avec l'obligation, pour les bailleurs sociaux, de réduire d'autant le montant des loyers.

Les impacts de cette mesure sont très lourds pour l'ensemble des acteurs que sont les bailleurs sociaux, les locataires du parc social, les collectivités ainsi que les entreprises du bâtiment qui construisent ou réhabilitent des logements sociaux.

L'application concrète de la baisse des loyers dans le parc HLM va se traduire par une réduction significative des capacités d'investissement des bailleurs sociaux ; pour des offices comme Agen Habitat dont plus de 60 % des locataires bénéficient de l'APL, la perte de recettes est estimée à plus de 1,3 millions d'euros par an.

Il est évident qu'avec un tel niveau de perte, les bailleurs devront nécessairement réduire à la fois :

- la production de nouveaux logements sociaux, alors que dans le même temps, le Gouvernement renforce l'application des mesures de l'article 55 de la loi SRU imposant à certaines communes d'atteindre le taux minimal de 20 % de logements sociaux dans le parc total de résidences principales.
- les programmes de réhabilitation du patrimoine social existant, notamment de rénovation énergétique, facteur essentiel du coût du logement pour les locataires dont les profils se fragilisent de plus en plus.

Ces mesures qui impactent directement sur les bailleurs sociaux vont avoir des répercussions à la fois sur les locataires des résidences les plus anciennes qui ne pourront pas bénéficier d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et qui devront continuer à supporter des charges pesant lourd dans leur budget et leur pouvoir d'achat.

Les collectivités locales, qu'il s'agisse des communes soumises à la loi SRU ou bien des autres collectivités qui garantissent des emprunts vont également subir les impacts de la réduction de la production de nouveaux logement et être exposé au risque majeur de la déstabilisation de l'équilibre financier des organismes, parfois déjà fragiles.

Enfin, l'emploi local, plus particulièrement dans les entreprises du bâtiment va également être menacé par ces mesures.

Dans ces conditions, c'est l'ensemble des intervenants qui est touché. S'il est légitime que le Gouvernement veille à réduire les dépenses de l'Etat, il ne doit pas considérer le logement comme une variable d'ajustement budgétaire.

## LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

## DECIDE

**DE DEMANDER au Gouvernement de renoncer à imposer la baisse des loyers du parc social qui sont au cœur de l'équilibre économique des organismes et par conséquent de la pérennité du modèle du logement social.**

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 20/12/2017

Télétransmission le 20/12/2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agén,



Jean DIONIS du SEJOUR



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 1**

**« De Garonne à Montesquieu »**

**MAIRIE D'AGEN**

## VU

*- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,*

*- la délibération du Conseil de quartier n°1 en date du 30 octobre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant son Président à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n°1 correspondant,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 1 correspondant,*

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen,** agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 1, représenté par Philippe ROBERT, son Président,** agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Forte de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2ème avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 1 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).



Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n° 2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Réaménagement de rue	Rue Chaudordy (portion Dunant / place Esquirol)	124 133		124 133			
2	Aménagement d'ensemble	Rue Gustave Böhm	68 625			68 625		
3	Aménagement d'ensemble (Q2)	Rue Roussanes (portion Lafayette / République) à l'identique de la partie Nord	43 121	43 121				
4	Prolongement du parvis en pavés (Q2)	Rue des Droits de l'homme (entre rue des Cailles et Notre dame du Bourg)	0					
5	<b>Provision</b> pour amélioration de chaussée (estimation : 68 400€)	Rue des Juifs (entre rues Molière et Lagrille)	25 892				25 892	
6	Containers enterrés	Place des Laitiers (Point 28)	0					
7	Marquage au sol passage piéton	Rue de Cessac	1 018	1 018				
8	Renforcement de la signalétique de la zone de rencontre	Rue Mirabeau	1 640	1 640				
9	Subvention animation		1 000	1 000				
10	Aménagement parvis devant Chaumié	Rue Henri Martin	14 571		14 571			
11	Aménagement d'ensemble	Rue Molière	95 000				95 000	
	Q01	PROVISION	0					
		<b>TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>46 779</b>	<b>138 704</b>	<b>68 625</b>	<b>120 892</b>	<b>0</b>

## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Président à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n°1.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

### ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **68 625 €**

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

### **3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier**

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier  
«De Garonne à Montesquieu »

Le Maire d'Agen

**Philippe ROBERT**

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 2**

**« Carnot deux »**

**MAIRIE D'AGEN**

## VU

- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,
- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,
- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,
- la délibération du Conseil de quartier n°2 en date du 10 novembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant son Président à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 2 correspondant,
- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 2 correspondant,

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen**, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 2, représenté par Pierre FABRE, son Président**, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2ème avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 2 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n° 2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Aménagement d'ensemble (cofinancé avec le Q1)	Rue Roussanes (portion Lafayette - Boulevard de la République) à l'identique de la partie Nord	43 121	43 121				
2	Prolongement du parvis en pavés (cofinancé avec le Q1)	Rue des Droits de l'homme de la rue des Cailles à l'église Notre Dame du Bourg	0					
3	Aménagement d'ensemble	Rue des Ambans dans sa partie nord (Bd République - Rue Molinié) à l'identique de la partie basse de la rue	198 458		198 458			
4	Enfouissement des réseaux	Rue Molinier	0,00					
5	Création d'une place PMR	Cours Washington	1 044	1 044				
6	Aménagement trottoirs + mise en sens unique + abaissés trottoirs (en gardant le stationnement)	Rue Pontarique	92 220			92 220		
7	Implantation d'un banc	35 cours Victor Hugo	875		875			
8	Implantation de 2 appuis vélo	33 cours Victor Hugo	810		810			
9	Renforcement éclairage	Rue Roussanes (partie sud)	900		900			
10	Participation à l'amélioration des trottoirs (si participation Ville)	Rue du Jeu de Paume (de la rue Lacépède au restaurant l'Atelier)	25 000				25 000	
	Q2	PROVISION	12 572					12 572
		<b>TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>44 165</b>	<b>201 043</b>	<b>92 220</b>	<b>25 000</b>	<b>12 572</b>

## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Président à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 au contrat du quartier-village n°2.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

### ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **92 220 €**

Les **12 572 €** restants non affectés à des opérations précises constituent une provision.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.



### **3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier**

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier  
«Carnot deux »

Le Maire d'Agen

**Pierre FABRE**

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 3**

**« Le 3 y en a pas deux »**

**MAIRIE D'AGEN**

## VU

*- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,*

*- la délibération du Conseil de quartier n° 3 en date du 20 octobre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant son Président à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 3 correspondant,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat du quartier-village n° 3 correspondant,*

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen,** agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 3, représenté par Alain JOFFRES, son Président,** agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2ème avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 3 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Réfection du trottoir	Cours du XIV Juillet (portion du Pin à la rue Camille Desmoulins)	39 313	39 313				
2	Réfection du trottoir	Cours du XIV Juillet (de Pelletan à la rue du IV Septembre)	16 804		16 804			
3	Changement de 2 plaques de rue	Rue Neuve	140	140				
4	Pose d'une caméra de vidéo surveillance	Angle des rues Lafayette/Lassaigne/C. Desmoulins	14 283	14 283				
5	Essais / Etudes structure	Rue des Rondes St Martial	4 590		4 590			
6	Aménagement de 9 m de trottoirs	Rue Emile Zola côté boulevard de la Liberté	2 776		2 776			
7	Aménagement d'ensemble	Rue des Rondes St Martial	216 834			216 834		
	Q03	PROVISION	80 260				40 130	40 130
		<b>TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>53 736</b>	<b>24 170</b>	<b>216 834</b>	<b>40 130</b>	<b>40 130</b>

## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n°2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n°2 et ont autorisé leur Président à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 3.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

### ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **216 834 €**

Les **80 260 €** restants non affectés à des opérations précises constituent une provision.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

### **3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier**

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier  
«Le 3 y en a pas deux»

Le Maire d'Agen

**Alain JOFFRES**

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 4**

**« Palissy Village »**

**MAIRIE D'AGEN**



## VU

*- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,*

*- la délibération du Conseil de quartier n° 4 en date du 30 octobre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant son Président à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 4 correspondant,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 4 correspondant,*

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen**, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 4, représenté par Jean-Charles CORTINOVIS, son Président**, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2ème avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 4 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Aménagement d'une chicane	Rue Ernest Sarrou	67 800		67 800			
2	Aménagement des trottoirs	Boulevard Carnot (tronçon Laboulbène/Danton)	39 809	39 809				
3	Aménagement de trottoirs (côté pair) + amélioration de la chaussée	Rue Fleurus	136 320			136 320		
4	Création d'un stationnement "livraison" devant le magasin	Boulevard Pelletan (l'angle de la rue Rayssac)	0	0				
5	Changement des plaques de rue	Rue Descartes	0	0				
6	<b>Provision</b> pour aménagement des trottoirs (estimation : 147 168 €)	Rue de la Colonne	131 071				131 071	
	Q4	PROVISION	0					
		<b>TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>39 809</b>	<b>67 800</b>	<b>136 320</b>	<b>131 071</b>	<b>0</b>

## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n°2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Président à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 4.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

### ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **136 320 €**

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

### **3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier**

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier  
«Palissy Village»

Le Maire d'Agen

**Jean-Charles CORTINOVIS**

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 5**

**« Le Club du Cinq »**

**MAIRIE D'AGEN**

**VU**

*- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,*

*- la délibération du Conseil de quartier n° 5 en date du 23 octobre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant sa Présidente à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 5 correspondant,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n°5 correspondant,*

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen**, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 5, représenté par Elisabeth GUYON-SEBELIN, sa Présidente**, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisée par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2ème avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 5 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).



Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n° 2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Installation de toilettes publiques	Rue Bajon	0					
2	Aménagement d'un parvis devant l'école Paul Bert + trottoirs (côté habitation)	Rue Paul Bert	92 386			92 386		
3	Réfection partielle des trottoirs	Avenue Michelet	20 430		20 430			
4	Sécuriser la piste cyclable	Rue Denfert Rochereau/angle rue Tarenque	2 471	2 471				
5	Abaissés de trottoirs	Rue Bajon	20 413	20 413				
6	Abaissés de trottoirs	Angle des rues Jegun de Marans et Saint Exupéry	8 763	8 763				
7	Abaissés de trottoirs	Avenue Jean Jaurès face à la rue Calbet	0	0				
8	Pose de 2 panneaux lumineux (passage piétons)	Avenue Jean Jaurès (au niveau du 118)	4 277	4 277				
9	Pose de 2 bancs	Rue Tarenque	1 313	1 313				
10	Pose d'un miroir	Rue Denfert Rochereau - N° 88 angle rue Georges Tholin	1 086	1 086				
11	Création d'une place de stationnement PMR	Avenue Jean Jaurès	1 373	1 373				
12	Pose de bornes J11	Rue Bajon (angle rue Faval)	1 057	1 057				
13	Création d'un passage piéton	Angle rue de la Pépinière / avenue Jean Jaurès	446	446				
14	Remplacement des plaques de rues effacées	Angle Jaurès / Philippe Lauzun	450		450			
15	Pose de 13 potelets	Rue St Exupéry	3 366	3 366				
16	Fourniture et pose de 5 balises J11	Rue du IV Septembre	1 536		1 536			
17	Remplacement des plaques de rues effacées	Rue du IV Septembre	405		405			
18	Pose de potelets et de barrières	Rue Tarenque	3 232		3 232			
19	Pose d'un miroir	Rue Denfert Rochereau (face aux écrins d'alienor)	1 724		1 724			
20	Prolongement d'une dépression de trottoir	181 - 183 Impasse Jean Jaurès	2 206		2 206			
21	Fourniture et pose de 2 potelets PMR et 2 barrières pour passage piéton	Avenue Jean Jaurès entre la cité Bajon et la résidence Jean Jaurès	3 213		3 213			
22	Animation (Statue La Marseillaise)		1 000			1 000		
23	Amélioration de 30m² de trottoir (pavés)	Avenue Jean Jaurès (à hauteur du 215/217)	19 986				19 986	
24	Création d'une avancée de trottoirs + avaloir	Avenue Jean Jaurès (au niveau du passage piétons de la Laverie)	6 259				6 259	
25	Création d'un cheminement piétons en béton balayé	Cité Bajon	11 290			11 290		
	Q5	PROVISION	166 318				66 318	100 000
		<b>TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>44 565</b>	<b>33 196</b>	<b>104 676</b>	<b>92 563</b>	<b>100 000</b>

## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

## ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Présidente à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 5.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

## ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **104 676 €**

Les **166 318 €** restants non affectés à des opérations précises constituent une provision.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

### **3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier**

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier  
«Le Club du Cinq»

Le Maire d'Agen

**Elisabeth GUYON-SEBELIN**

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 6**

**« Paganel, Chabaud, Tapie solidaires »**

**MAIRIE D'AGEN**

## VU

- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,
- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,
- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,
- la délibération du Conseil de quartier n° 6 en date du 15 novembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant sa Présidente à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 6 correspondant,
- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n°6 correspondant,

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen**, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 6, représenté par Vanessa CENOU, sa Présidente**, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisée par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2ème avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 6 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :



N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Aménagement de la parcelle (parking et autres)	Devant l'école Edouard Herriot	0					
2	Modification entrée école - stationnement et parking	Rues Debussy et Bizet	69 987	69 987				
3	Aménagement de parking et mise en sens unique de la voie pour créer des places de parking	Rue Jean François Samazeuil	6 280		6 280			
4	Remise en état des cheminements piétons sur l'aire de jeux et création de dalles bétons sous les bancs en pierre de l'aire de jeux	Place Terre des Hommes	17 837	17 837				
5	<b>Solde</b> pour aménagement d'ensemble (enrobé, trottoirs, marquage au sol et réfection places de parkings dont PMR )	Rue Aristide Briand	254 713			127 357	127 356	
6	Mise en sens unique + marquage stationnement	Rue Verlaine vers Rimbaud	7 033	7 033				
7	Marquage d'une ligne axiale et passage piétons	Rue Aristide Briand	0					
8	Limitation de vitesse de la rue Mozart à 30km/h	Rue Mozart	3 484	3 484				
9	Pose d'une signalétique de l'ALSH Récré	Rue Paganel	1 606	1 606				
10	Sens de circulation dans le parking face à la Poste	Avenue Edouard Herriot	0					
11	Compléter l'aire de jeux par une balançoire	Aire de jeu Paganel	4 049	4 049				
12	Pose d'un panneau Stop	Impasse Bazelaire	941	941				
13	Réalisation d'une illustration / fresque / trompe l'œil	Action annulée	0					
14	Création d'une aire de pique nique	Parc Chabaud	6 166	6 166				
15	Implantation d'une table en pierre avec 2 assises	Angle des rues Cuvier/Paganel	2 904		2 904			
	Q6	PROVISION						
		<b>TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>111 103</b>	<b>9 184</b>	<b>127 357</b>	<b>127 356</b>	

## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Présidente à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 6.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

## ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **127 357 €**

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

## ***3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier***

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier  
«Paganel, Chabaud, Tapie solidaires»

Le Maire d'Agen

**Vanessa CENOU**

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 7**

**« Le 7 La Goulfie »**

**MAIRIE D'AGEN**

## VU

- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,
- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,
- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,
- la délibération du Conseil de quartier n° 7 en date du 9 novembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant sa Présidente à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 7 correspondant,
- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 7 correspondant,

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen**, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 7, représenté par Myriam AMADEI, sa Présidente**, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisée par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 7 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Réfection chaussée + ralentisseur	Rue de Barleté (portion Colmar/ Follereau)	0					
2	Installation d'une caméra	Avenue des Jardinailles / place des vignes	37 681		37 681			
3	Réfection partielle des trottoirs	Rue Gustave Flaubert	12 340	12 340				
4	Aménagement d'ensemble	Impasse Mandiberon	125 500				125 500	
5	Pose de corbeilles	Cité Barleté	240		240			
6	Réfection de l'éclairage	Impasse Mandiberon	3 000	3 000				
7	Signalisation verticale	Rue des Jardinailles	1 630	1 630				
8	Mise en place de jardinières	Place des Vignes et rue des Vergers	Action annulée					
9	Participation rénovation de la salle	Barleté	10 000		10 000			
10	Création de 4 places de stationnement	Place des Vignes	0					
11	Création d'un CITY STADE	Barleté ( <i>lieu à déterminer</i> )	60 000			60 000		
12	Pose d'une clôture autour de l'aire de jeux du square Flaubert	Rue Gustave Flaubert	6 580			6 580		
13	Création de places de stationnement en chicanes	Rue Gustave Flaubert	9 792			9 792		
14	Aménagement sécuritaire du passage piétons (panneaux lumineux + éclairage solaire)	Boulevard Edouard Lacour (au niveau de la boulangerie)	13 469			13 469		
	Q7	PROVISION	94 768					94 768
		<b>TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>16 970</b>	<b>47 921</b>	<b>89 841</b>	<b>125 500</b>	<b>94 768</b>

## II- Les modalités de mise en œuvre :

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n°2 et ont autorisé leur Présidente à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 7.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

### ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **89 841 €**

Les **94 768 €** restants non affectés à des opérations précises constituent une provision.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.



### **3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier**

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier  
«Le 7 La Goulfie »

Le Maire d'Agen

**Myriam AMADEI**

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 8**

**« Ensemble pour Rodrigues »**

**MAIRIE D'AGEN**

## VU

*- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,*

*- la délibération du Conseil de quartier n° 8 en date du 24 novembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant son Président à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 8 correspondant,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 8 correspondant,*

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen,** agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 8, représenté par Christian GAILLETON, son Président,** agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 8 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

## **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Réfection chaussée & mise aux normes des ralentisseurs	Rue Paganel (de Michelet à Georges Cuvier)	0					
2	Réorganisation circulation et création places de stationnement	Avenue du Maréchal d'Estrades	123 178			123 178		
3	Changement de l'éclairage	Rue Poton de Xaintrailles	6 000	6 000				
4	Aménagement des trottoirs et dépression PMR	Rue Quinaut	133 720		133 720			
5	Remplacement du carrelage glissant par de l'enrobé	Avenue Georges Cuvier ( devant collège Ducos du Hauron)	16 049	16 049				
6	Reprise de la chaussée et mise en place d'un panneau d'interdiction de stationner	16 rue Paganel (sur la contre allée devant le local de l'Amitié)	0					
7	Réfection de l'éclairage	Rues des Laurières et Antoine Delbès	5 500	5 500				
8	Changement de l'éclairage	Rue Théophile de Viau	3 500	3 500				
9	Remplacement de plaques de rue	Rue de Rodrigues	358	358				
10	Pose de filets aux paniers de basket	Rue de l'Emprunt	0	0				
11	Remplacement de plaques de rue	Avenue Maréchal d'Estrades	232	232				
12	Implantation d'un banc	Intersection rues Paganel et Maréchal d'Estrades	656	656				
13	Création d'un parking sur terrain de basket	Rue de l'Emprunt	11 746				11 746	
14	Organiser le stationnement sur l'ilot	Rue Poton de Xaintrailles	2 031				2 031	
15	<b>Solde pour amélioration des trottoirs + 4 dépressions (estimation : 87 840€)</b>	Rue des Laurières	72 030					72 030
	Q8	PROVISION	0					
		<b>TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>32 295</b>	<b>133 720</b>	<b>123 178</b>	<b>13 777</b>	<b>72 030</b>

## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Président à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 8.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

### ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **123 178 €**

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

### **3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier**

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier  
«Ensemble pour Rodrigues»

Le Maire d'Agen

**Christian GAILLETON**

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 9**

**« La Palme d'Automne »**

**MAIRIE D'AGEN**



## VU

- *la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,*
- *la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,*
- *la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,*
- *la délibération du Conseil de quartier n° 9 en date du 17 octobre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant son Président à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 9 correspondant,*
- *la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 9 correspondant,*

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen,** agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 9, représenté par Jean-Michel GIRAUDON, son Président,** agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 9 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2 016	2017	2018	2019	2020
1	Création d'une écluse et d'un plateau traversant	Rue Roland Goumy (portion Cassin - Gauguin)	45 337	45 337				
2	Réfection trottoirs + enrobé partiel	Rues du Maréchal Lannes n°4 + Chanoine Marboutin	75 000		75 000			
3	Réfection des trottoirs	Impasse Alexandre Dumas	0					
4	Création d'une place de stationnement PMR	Boulevard Edouard Lacour (devant le cabinet médical)	1 119	1 119				
5	Création d'une clôture autour de l'aire de jeux	Place Jean Moulin	6 396	6 396				
6	Création d'un canisite	Rue d'Automne (face à la rue De Vigny)	0					
7	Neutralisation du stationnement	Impasse Morère	0					
8	Pose d'une signalétique "Parking gratuit"	Entrée impasse Morère	829	829				
9	Pose de signalisation "Parking"	Parking RIA	186	186				
10	Implantation d'une signalétique 50 km/h	Rue Jules Verne	1 214	1 214				
11	Renforcement de l'éclairage	Carrefour Goumy/Lacour	600	600				
12	Changement de 6 plaques de rue	Rue d'Automne	396	396				
13	Pose d'une signalétique commerciale pour les commerces du Boulevard Edouard Lacour et de la rue Goumy	Carrefour Goumy et Boulevard Edouard Lacour	1 770	1 770				
14	Pose d'un miroir et d'un stop	Rue Blaise Pascal	2 177		2 177			
15	Sapins	Boulevard Edouard Lacour (de Picard à la rue d'Automne)	800		200	200	200	200
16	Pose de 2 corbeilles	Devant U Express et Boulevard Edouard Lacour (entrée du stade)	240		240			
17	Amélioration et aménagement des trottoirs	Avenue Maurice Luxembourg (de la rue Castéra au boulevard Edouard Lacour)	91 140			91 140		
18	Amélioration et aménagement des trottoirs	Boulevard Edouard Lacour (de Carrément Fleurs à la salle de Gym Carreras)	85 332				85 332	
19	Amélioration des trottoirs	Rue Jules Verne	54 000					54 000
	Q09	PROVISION	8 464					8 464
		<b>TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>57 847</b>	<b>77 617</b>	<b>91 340</b>	<b>85 532</b>	<b>62 664</b>

## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Président à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 9.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

### ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **91 340 €**

Les **8 464 €** restants non affectés à des opérations précises constituent une provision.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

### **3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier**

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier  
«La Palme d'Automne»

Le Maire d'Agen

**Jean-Michel GIRAUDON**

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 10**

**« Les amis de Dangla »**

**MAIRIE D'AGEN**

## VU

- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,
- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,
- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,
- la délibération du Conseil de quartier n° 10 en date du 17 octobre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant sa Présidente à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 10 correspondant,
- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n°10 correspondant,

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen**, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 10, représenté par Michèle TIXIER, sa Présidente**, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisée par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,



Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° **10** pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

## **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Aménagement d'ensemble ( trottoirs + chaussée) + enfouissement	Rue des Cognassiers (de la résidence la Gravette au boulevard de la Liberté)	160 269		160 269			
2	Enfouissement des réseaux	Rue René Cassin (de Bru à Goumy)	59 280			59 280		
3	Réfection des trottoirs (tranche 2)	Avenue Maurice Luxembourg (de l'impasse à la rue Castéra)	12 334	12 334				
4	Pose d'un revêtement à la place de gravillons et plots anti-stationnement	Entrée du jardin (les 2 côtés entrée Cassin et entrée Chopin)	7 672	7 672				
5	Bornes semi-enterrées	Rond point - Rue chopin action annulée	0					
6	Sécurisation du carrefour Cassin/ Liberté	Carrefour Cassin - Liberté	0					
7	Implantation d'un abri sur banc existant	Rue Paul Dangla	0					
8	Animation inter-quartiers		3 500	1 500	1 000	1 000		
9	Fourniture et pose de 2 panneaux Stationnement alterné	Impasse Sully	0					
10	Extension de la zone de stationnement interdite	Avenue Cortéte de Prades (entre la rue de Sevin et la rue des Cognassiers)	296	296				
11	Pose d'un banc à l'arrêt de bus	Angle rues Cassin /Castéra	656	656				
12	Pose d'une banquette à l'arrêt de bus	Rue Cassin (sens Liberté - Goumy)	840			840		
13	Aménagement sécuritaire style parvis	Collège Paul Dangla	77 760				77 760	
14	Remplacement de l'espace vert par une plate forme en enrobé	Rue Paul Dangla	6 919			6 919		
15	Mise aux normes PMR traversée piétonne	Entrée impasse Morère	37 279			37 279		
	Q10	PROVISION	8 195					8 195
		<b>TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>22 458</b>	<b>161 269</b>	<b>105 318</b>	<b>77 760</b>	<b>8 195</b>

## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Présidente à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 au contrat du quartier-village n° 10.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

### ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **105 318 €**

Les **8 195 €** restants non affectés à des opérations précises constituent une provision.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

### **3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier**

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier  
«Les amis de Dangla»

**Michèle TIXIER**

Le Maire d'Agen

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 11**

**« Agen Sud Campus »**

**MAIRIE D'AGEN**

## VU

- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,
- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,
- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,
- la délibération du Conseil de quartier n°11 en date du 27 novembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant sa Présidente à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 11 correspondant,
- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n°11 correspondant,

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen**, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 11, représenté par Anissa BELKEBIR, sa Présidente**, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisée par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 11 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n° 2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :



N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2 016	2017	2018	2019	2020
1	Réfection des trottoirs en enrobé	Rue de Gravissat & impasse Gravissat	0					
2	Réfection des trottoirs en enrobé	Rue de Santarem	29 580		29 580			
3	Réfection de la place en gravier	Place des Semailles	8 480		8 480			
4	Création d'un réseau pluvial et comblement du fossé pour aménager les abords Est de l'avenue du Général Leclerc permettant des cheminements	Avenue du Général Leclerc - Tranche 2 (Avenue Michel Serres-Avenue d'Italie)	0	0				
5	Sécurisation de l'avenue Michel Serres : création d'un mini-giratoire	Avenue Michel Serres (sortie clinique) - action annulée	0		0			
6	Amélioration des trottoirs	Rue Paul Valéry	77 933				77 933	
7	Sécurisation de l'avenue : pose de coussins berlinois	Avenue Michel Serres	5 535	5 535				
8	Implantation d'un lampadaire	Dans le cheminement piétonnier menant à l'école Edouard Lacour depuis la rue Paul Valéry	6 500	6 500				
9	Elargissement des trottoirs	Rue Paul Valéry (face au chemin qui mène à l'école Edouard Lacour)	4 027	4 027				
10	Création d'un parking - stationnement longitudinal autour de l'îlot central	Impasse Baudelaire	1 948	1 948				
11	Aménagement carrefour	Carrefour avenue d'Italie/rue de Santarem	850	850				
12	Sécurisation de l'avenue Michel Serres : pose de signalétique	Avenue Michel Serres	1 665	1 665				
13	Mise en peinture de 2 transformateurs	Avenue d'Italie	1 000		1 000			
14	Amélioration de 900m <sup>2</sup> de trottoirs avec suppression des fosses	Rue de la Borde Neuve	129 600			129 600		
15	<b>Solde</b> pour amélioration des trottoirs	Rue et impasse des Semailles ou rue et impasse Gravissat	107 882					107 882
	Q11	PROVISION	0					
		<b>TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>20 525</b>	<b>39 060</b>	<b>129 600</b>	<b>77 933</b>	<b>107 882</b>

## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Présidente à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 11.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

### ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **129 600 €**

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

### ***3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier***

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises. Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier  
«Agen Sud Campus»

**Anissa BELKEBIR**

Le Maire d'Agen

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 12**

**« Pôle 12 Agen Sud »**

**MAIRIE D'AGEN**

## VU

- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,
- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,
- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,
- la délibération du Conseil de quartier n° 12 en date du 24 octobre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant son Président à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 12 correspondant,
- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat du quartier-village n° 12 correspondant,

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen**, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 12, représenté par Claude MAGOULES, son Président**, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 12 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n° 2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant total en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Création d'un cheminement piétonnier	Rue de Cartou	72 260			72 260		
2	Implantation d'un plateau traversant avec maintien du passage piétons	Boulevard de la Liberté (à hauteur de l'ancien LIDL)	36 728	36 728				
3	Plateau traversant (côté Général Leclerc)	Rue de Cartou	0					
4	Création d'îlots en lieu et place du marquage existant	Rue du Maréchal Juin	0					
5	Aménagement de trottoirs et mise aux normes PMR	Rue du Maréchal Juin	74 115		74 115			
6	Mise aux normes PMR des traversées piétonnes côté impair (1ère estimation 40 530 €)	Rue du Maréchal Juin	0					
7	Aménagement extérieur, création d'une piste cyclable, d'une voie piétonnière, pose de bancs, plantation d'arbres et engazonnement	Parc Catala	0					
8	Pose de miroirs + stops	Rue Descayrat	1 431	1 431				
9	Mise en peinture transformateur	Avenue du Midi	500		500			
10	Amélioration des trottoirs	Avenue du Général Leclerc (du rond point au LIDL)	42 048				42 048	
11	Installation de 2 "appuis vélo"	Cours du 9ème de ligne	700		700			
12	Implantation d'une boîte à lire	Boulevard de la Liberté (à côté du banc)	310			310		
13	Création d'un passage piétons avec mise aux normes PMR	Avenue Jean Bru (au niveau du nouveau LIDL)	6 000			6 000		
14	Effacement des réseaux	Rue Ducourneau	56 448				56 448	
15	Pose d'un miroir	Avenue du Général Leclerc (en face de la rue de Sevin)	1 724			1 724		
	Q12	PROVISION	82 736					82 736
		<b>COUT TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>38 159</b>	<b>75 315</b>	<b>80 294</b>	<b>98 496</b>	<b>82 736</b>

## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Président à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 12.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

### ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **80 294 €**

Les **82 736 €** restants non affectés à des opérations précises constituent une provision.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.



### **3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier**

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier  
«Pôle 12 Agen Sud»

**Claude MAGOULES**

Le Maire d'Agen

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 13**

**« Les Sympas de Fallières »**

**MAIRIE D'AGEN**

## VU

- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,
- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,
- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,
- la délibération du Conseil de quartier n°13 en date du 5 septembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant sa Présidente à signer l'avenant n°2 au contrat du quartier-village n° 13 correspondant,
- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n°13 correspondant,

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen**, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 13, représenté par Claude PARSON, sa Présidente**, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisée par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° **13** pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n° 2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Réfection et abaissés des trottoirs	Rue Montaigne -portion Strasbourg/Maréchal Juin (côté préfecture) + mise aux normes PMR de 4 traversées (côté prison)	93 160		93 160			
2	Enfouissement ou effacement des réseaux	Rues Suderie/Généraux Arlabosse/Rondes Saint Louis	140 479			140 479		
3	Prolongement cheminement piéton	Contre-allée Gambetta (de la rue Palissy à la rue Mirabeau)	15 763	15 763				
4	Recul du feu + traversée piétonne	Rue de Strasbourg/ rue Paul Arjo	17 000	17 000				
5	Renforcement de l'éclairage	Place Armand Fallières	6 000	6 000				
6	Création de 2 places "temps partagé"	Rue Montesquieu (devant la pharmacie)	1 014	1 014				
7	Aménagement sécuritaire Lycée De Baudre (Pose de 4 bornes escamotables)	Allée Pomarède	0					
8	Aménagement de trottoirs	Angle des rues Barsalou Froumenty et Gimbrède	7 941		7 941			
9	Animation		1 500		500	1 000		
10	Suppression place de stationnement + marquage + J 11	Rue Louis Vivent	1 134		1 134			
11	Aménagement de trottoirs (coté droit)	Rue Diderot	53 954				53 954	
	Q13	PROVISION	37 055					37 055
		<b>COUT TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>39 777</b>	<b>102 735</b>	<b>141 479</b>	<b>53 954</b>	<b>37 055</b>

## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Présidente à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 13.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

### ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **141 479 €**

Les **37 055 €** restants non affectés à des opérations précises constituent une provision.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

### **3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier**

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier  
«Les Sympas de Fallières»

Le Maire d'Agen

**Claude PARSON**

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 14**

**« Du côté de Jasmin, Jacobins, Rouquet »**

**MAIRIE D'AGEN**



VU

*- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,*

*- la délibération du Conseil de quartier n° 14 en date du XXXXXXXX validant le contenu des projets proposés et autorisant sa Présidente à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n°14 correspondant,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n°14 correspondant,*

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen,** agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 14, représenté par Aurélie GALLI, sa Présidente,** agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisée par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 14 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n° 2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Installation de toilettes publiques	Rue du Péristyle du Gravier	50 280	50 280				
2	Modification du côté de stationnement + pose de coussins berlinois	Rue Cale Abadie	6 371	6 371				
3	Feu intelligent	Avenue Georges Delpech	20 000		20 000			
4	Participation à l'aménagement paysager et au mobilier urbain	SKATE PARK	44 941		44 941			
5	Création d'un cheminement piétons	Avenue du Général de Gaulle (de la rue Lomet au SPAR)	5 962		5 962			
6	Aménagement zone 20	Rue Londrade	94 200					94 200
7	Implantation d'un nouveau jeu + table et bancs + éclairage	Aire de jeux Péristyle du gravier	16 206			16 206		
8	Participation aux travaux d'aménagement de la rue (si projet Ville)	Rue Voltaire	80 000				80 000	
9	Fleurissement des 20 jardinières + la place du calvaire	Avenue Georges Delpech	600		600			
10	Signalétique Café Vélo + Skate park Pose de 4 bi mats	Carrefour Duc D'orléans/ Delpech	5 400			5 400		
11	Création d'une dépression de trottoirs	Avenue du Général de Gaulle	2 823			2 823		
	Q14	PROVISION	48 217			28 217	20 000	
		<b>TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>56 651</b>	<b>71 503</b>	<b>52 646</b>	<b>100 000</b>	<b>94 200</b>

## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Présidente à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 14.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

### ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **52 646 €**

Les **48 217 €** restants non affectés à des opérations précises constituent une provision.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

### **3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier**

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier  
«Du côté de Jasmin, Jacobins, Rouquet»

Le Maire d'Agen

**Aurélie GALLI**

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 15**

**« Cap Hilaire »**

**MAIRIE D'AGEN**

## VU

*- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,*

*- la délibération du Conseil de quartier n° 15 en date du 27 septembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant son Président à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 15 correspondant,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 15 correspondant,*

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen,** agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 15, représenté par Alain CASTERA, son Président,** agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 15 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).



Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n° 2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Réfection de chaussée	Rue Béranger (portion République/Loiseau)	0					
2	Aménagement de la rue en cohérence avec les Cornières	Rue Puits du Saumon (Portion maison du Sénéchal - rue Floirac)	50 945	50 945				
3	Pose de mobilier sur trottoir	Place de la République (le long de l'espace de détente)	11 930		11 930			
4	Création d'un cheminement piétons	Contre allée De Gaulle (de la rue Bonis au collège Jasmin)	6 340	6 340				
5	Réparation de la porte de la maison du Sénéchal	Rue Puits du Saumon	468	468				
6	Sens prioritaire	Rue Grande Horloge (entre la rue des Trois Gonelles et la place de la République)	1 101	1 101				
7	Neutralisation d'une place de stationnement	Angle rue Georges Thomas et Boulevard Scaliger	0	0				
8	Marquage au sol devant les garages	Rue des Frères Magen (numéro à préciser)	228	228				
9	Amélioration de l'éclairage (cofinancé avec le QV 16)	Rue des Augustins	3 000	3 000				
10	Réorganisation stationnement et sens de circulation	Place Carnot	0		0			
11	Aménagement de la rue avec création du réseau pluvial (cofinancé avec le QV 16)	Rue des Augustins (du n°17 à la rue Lakanal)	50 917		50 917			
12	Place PMR devant le RESEDA	Contre-allée de Gaulle	1 761		1 761			
13	Suppression d'une place de stationnement	Rue Puits du Saumon	1 601		1 601			
14	Sécurisation du passage piétons	Boulevard Scaliger (au niveau du Conseil Départemental)	2 084			2 084		
15	<b>Solde</b> pour aménagement de la rue en zone 20 + aménagement de la parcelle (estimation : 134 784 €)	Rue des Augustins (2ème partie)	110 680				110 680	
16	Organisation du stationnement longitudinal	Contre allée De Gaulle (de Jasmin à la rue d'Alembert)	4 345			4 345		
17	Aménagement d'ensemble avec études sur le stationnement	Rue Floirac	129 600			129 600		
	Q15	PROVISION	0					
		<b>TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>62 082</b>	<b>66 209</b>	<b>136 029</b>	<b>110 680</b>	<b>0</b>

## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Président à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 15.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

## ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **136 029 €**

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

## ***3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier***

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier  
«Cap Hilaire»

**Alain CASTERA**

Le Maire d'Agen

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 16**

**« La Gare en 16ème »**

**MAIRIE D'AGEN**

## VU

- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,
- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,
- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,
- la délibération du Conseil de quartier n°16 en date du 26 octobre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant sa Présidente à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n°16 correspondant,
- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n°16 correspondant,

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen**, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 16, représenté par Chantal DE GAND, sa Présidente**, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisée par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° **16** pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

## **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Aménagement d'ensemble (chaussée + trottoirs + effacement des réseaux)	Rue Jules Cels	150 300			150 300		
2	Effacement des réseaux	Rue Traverse	14 359	14 359				
3	Plaques de rues du quartier	Tout le quartier	5 000			5 000		
4	PAV - Conteneurs semi enterrés	Angle rue Grammont/Bld S. Dumon	0					
5	Mise aux normes PMR + cheminement piéton	Place Foch (traversée Raspail - côté Foch) et rue Raspail	25 476	25 476				
6	Amélioration de l'éclairage (cofinancé avec le QV 15)	Rue des Augustins	3 000	3 000				
7	Pose de stop-voitures	Rue du Rempart Ste Foy (entre la rue Cajarc et l'impasse des Tanneries)	2 792	2 792				
8	Changement du sens de circulation	Rue Caillives	2 774	2 774				
9	Pose de barrières et potelets	Jardin des Tanneries	2 322	2 322				
10	Rajout de 2 panneaux sens interdit	Carrefour Camol/Place Ste Foy	1 055	1 055				
11	3 boîtes à lire	Gare, Tanneries et place Castex	1 157	1 157				
12	Pose de 2 cendriers	Rue André Mazeau (devant la mission locale)	400	400				
13	Subvention Animations		1 000	1 000				
14	2 appuis vélo + 1 banc devant la Mission Locale	Boulevard Scaliger	1 393		1 393			
15	Création d'une place "temps partagé"	Rue Sainte Foy	1 750		1 750			
16	Réorganisation du stationnement (bordures stop roues)	Place Monseigneur Pouzet	3 828		3 828			
17	Aménagement de la rue avec création du réseau pluvial (cofinancé avec le QV15)	Rue des Augustins (du n°17 à la rue Lakanal)	50 917		50 917			
18	Création d'une place "temps partagé" (action annulée)	Place Barbès	0		0			
19	Participation signalétique circuit touristique du QV 17	Devant la Gare	500		500			
20	Pose d'un miroir et d'un stop	Rue Jean Thorte	1 946			1 946		
21	Participation à la réfection de la rue (projet Ville)	Rue Commune de Paris	90 000				90 000	
	Q16	PROVISION	15 030				7 515	7 515
		<b>TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>54 336</b>	<b>58 388</b>	<b>157 246</b>	<b>97 515</b>	<b>7 515</b>



## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Présidente à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 16.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

### ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **157 246 €**

Les **15 030 €** restants non affectés à des opérations précises constituent une provision.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

### **3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier**

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier  
«La Gare en 16ème»

Le Maire d'Agen

**Chantal DE GAND**

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 17**

**« Ensemble pour le Village de l'Ermitage »**

**MAIRIE D'AGEN**

## VU

*- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,*

*- la délibération du Conseil de quartier n° 17 en date du XXXXX validant le contenu des projets proposés et autorisant son Président à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 17 correspondant,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 17 correspondant,*

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen**, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 17, représenté par Alain KLAJMAN, son Président**, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 17 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

## **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Mise en place d'un tapis d'enrobé	Avenue de l'Ermitage	42 271	42 271				
2	Aménagement sécuritaire	Avenue de Gaillard Carrefour Gaillard / Stalingrad	52 000		52 000			
3	Création d'une aire de jeux /détente	Quai Georges Leygues (partie droite à la sortie du Pont de Courpian)	3 300	3 300				
4	Pose de signalétique "traversée piétonne dangereuse"	Carrefour Pont de Courpian /Quai de Dunkerque	1 927	1 927				
5	Création d'un cédez le passage	Carrefour quai Georges Leygues /rue des Droits de l'enfant	775	775				
6	Pose de 3 corbeilles béton ARTEMIS	1 rue Fouyeporc, les 2 autres quai Georges Leygues	2 484		2 484			
7	Pose d'une corbeille supplémentaire (Action annulée rattachée à l'action 6)	Quai Georges Leygues (portion Courpian /avenue Delpech)	0		0			
8	Sécurisation de l'entrée de l'école de Gaillard (aménagement en cours d'instruction)	Rue Liszt	0					
9	Création d'un parvis touristique	Avenue de l'Ermitage	56 948		56 948			
10	Fourniture et pose de 5 potelets (action annulée)	1 avenue de l'Ermitage	0		0			
11	Pose de 2 panneaux sur mats stationnement interdit	Quai Georges Leygues	1 760		1 760			
12	Feux "récompense"	Carrefour Gaillard / Courpian	36 000		36 000			
13	Pose d'un miroir et d'un stop	150 avenue de Vérone	1 902			1 902		
14	Pose de 2 miroirs et d'un stop	Angle des rues Coupo Camba et Falaise	2 722			2 722		
15	Création d'un accès (type escalier) au niveau du quai Georges Leygues dans le cadre des sentiers de randonnée de l'Ermitage	Quai Georges Leygues	2 400		2 400			
16	Amélioration et aménagement de trottoirs + curage et reprofilage des fossés + aménagement de 2 îlots centraux	Avenue de Gaillard (du 1204 A à l'Assemblée Chrétienne)	93 000			93 000		
17	Pose d'un potelet PMR amovible	563 avenue de Gaillard	1 476			1 476		
18	Animation		1 000			1 000		
	Q17	PROVISION	75 035				37 518	37 517
		<b>TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>48 273</b>	<b>151 592</b>	<b>100 100</b>	<b>37 518</b>	<b>37 517</b>

## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Président à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 17.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

### ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **100 100 €**

Les **75 035 €** restants non affectés à des opérations précises constituent une provision.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

### **3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier**

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier  
«Ensemble pour le Village de l'Ermitage»

**Alain KLAJMAN**

Le Maire d'Agen

**Jean DIONIS du SEJOUR**





[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 18**

**« En avant le 18 »**

**MAIRIE D'AGEN**

## VU

- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,
- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,
- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,
- la délibération du Conseil de quartier n°18 en date du 12 octobre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant sa Présidente à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 18 correspondant,
- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n°18 correspondant,

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen**, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 18, représenté par Martine CAZALS, sa Présidente**, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisée par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° **18** pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n° 2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Pose de mobilier	Rue Fumadelles	6 040	6 040				
2	Renforcement de la signalisation du passage piéton	Avenue Henri Barbusse (avant le Pont de Donnefort n° 175)	1 141	1 141				
3	Création d'une dalle béton colorée et pose d'un revêtement souple sous le tourniquet	Parc Pompeyrie Avenue Robert Schuman	4 221	4 221				
4	Renforcement de la signalisation du passage piéton	Pont de la Libération	1 025	1 025				
5	Pose d'un miroir	Rue Corps Franc Pommiers à hauteur des numéros 181/183 en face de l'impasse Jean Mermoz	1 336	1 336				
6	Réfection de 3 bancs	Entrée de la rue Jean Laffore	227	227				
7	Suppression de la place PMR au niveau du n°119	Avenue Henri Barbusse	185	185				
8	Réfection de l'éclairage (avec le QV22)	Avenue Henri Barbusse (de la rue Ferry à la Trémie)	3 000	3 000				
9	Aménagement d'ensemble	Rue du Jourdain	100 000				100 000	
10	Réfection partielle des trottoirs (250 m²) + sécurisation (4 îlots) + rampe PMR	Avenue Henri Barbusse Tremie/Donnefort	42 356		42 356			
11	Marquage au sol interdiction de stationner	Rue de la Masse	884	884				
12	Pose miroir à la sortie d'Enmaus	Rue du Jourdain	1 661	1 661				
13	Amélioration de trottoirs	Rue Corps Franc Pommiers	4 734		4 734			
14	Amélioration de trottoirs et mise aux normes PMR	Rue Laffore (avec QV 19)	16 740		16 740			
15	Amélioration des trottoirs	Avenue Henri Barbusse (côté impair le long de la barrière de la Trémie)	4 752			4 752		
16	Rénovation de 2 bancs (vert et blanc) avec changement des lames	La Salève (Bâtiment A)	964			964		
17	Implantation d'une boîte à lire	La Salève	306			306		
18	Pose d'un stop + création de 2 passages piétons + abaissés de trottoirs	Rue Jean Laffore	15 047			15 047		
19	Amélioration de trottoirs et mise aux normes PMR	Rue Corps Franc Pommiers (du n°194 à la rue Jean Mermoz)	19 032			19 032		
20	Création d'une écluse en marquage + J 11 (expérimentation + réunion de concertation avant réalisation)	Rue Corps Franc Pommiers	6 789			6 789		
21	Dispositif central	Avenue Henri Barbusse (de la Trémie à la rue JB Peres)	57 490			57 490		
22	Remplacement des arbres (52 sur le QV 18 - 5 sur le QV 22 = 87 780€) A vérifier	Avenue Henri Barbusse	80 080					80 080
	Q18	PROVISION	6 990					6 990
		<b>COUT TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>19 720</b>	<b>63 830</b>	<b>104 380</b>	<b>100 000</b>	<b>87 070</b>

## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Présidente à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 18.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

### ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **104 380 €**

Les **6 990 €** restants non affectés à des opérations précises constituent une provision.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

### ***3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier***

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises. Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier  
«En avant le 18»

**Martine CAZALS**

Le Maire d'Agen

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N°19**

**« Vivons Ensemble »**

**MAIRIE D'AGEN**



## VU

- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,
- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,
- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,
- la délibération du Conseil de quartier n° 19 en date du 28 octobre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant son Président à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n°19 correspondant,
- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat du quartier-village n° 19 correspondant,

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen**, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 19, représenté par Didier NADOUCE, son Président**, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 19 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Remise en état de la chaussée de la place des Pavillons	Rue des Pavillons	168 149				168 149	
2	Eclairage du bord du canal	Pont de Donnefort - Voie Ferrée	50 000		50 000			
3	Installation de l'éclairage public au bord du Canal	De l'école de Bezis - passerelle jusqu'au Pont de Donnefort	35 194	35 194				
4	Installation d'une caméra	A l'entrée du Boulevard du Docteur Messines côté avenue Léon Blum	0		0			
5	Réfection du trottoir	Rue Léo Lagrange	9 904	9 904				
6	Mise en sens unique avec matérialisation des places stationnement en chicanes	Boulevard du Docteur Messines et rue Edmond Rostand	16 966	16 966				
7	Remise en état du terrain de pétanque de Donnefort	Rue Frédéric Mistral	3 500		3 500			
8	Pose d'un miroir avec stop	Impasse Salengro	2 103		2 103			
9	Reprise partielle de la chaussée (n°4 et 6)	Impasse Roger Salengro	4 483		4 483			
10	Pose d'un panneau d'interdiction de stationner devant le portail de la Résidence l'Oustalet	Rue Pierre Paul de Riquet	0		0			
11	Modification de la plaque de rue	Rue Théophile Gautier	400		400			
12	Pose d'un 2ème panneau sens interdit	Entrée parking Léon Blum (à gauche)	955	955				
13	Réfection de 23 bancs	La Salève	1 865	1 865				
14	Amélioration de trottoirs et mise aux normes PMR	Rue Laffore (avec QV 18)	8 371		8 371			
15	Création d'un trottoir (action modifiée)	Rue Val Pré	17 364		17 364			
16	Pose d'un miroir avec stop	Rue Eugène Leroy	2 052			2 052		
17	Fourniture et pose de 15 potelets	Rue Frédéric Mistral	4 339			4 339		
18	Création d'un dos d'âne	Rue de Mamène	9 705			9 705		
19	Réseau d'eaux pluviales	Rue des Pavillons	20 000			20 000		
	Q19	PROVISION	19 650					19 650
		COUT TOTAL	375 000	64 884	86 221	36 096	168 149	19 650

## II- Les modalités de mise en œuvre :

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n°2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Président à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n°19.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

### ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **36 096 €**

Les **19 650 €** restants non affectés à des opérations précises constituent une provision.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

### **3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier**

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier  
«Vivons ensemble»

**Didier NADOUCE**

Le Maire d'Agen

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 20**

**« Les Vingt Cœurs »**

**MAIRIE D'AGEN**

## VU

- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,
- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,
- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,
- la délibération du Conseil de quartier n° 20 en date du 5 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant son Président à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 20 correspondant,
- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 20 correspondant,

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen**, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 20, représenté par André GUILLON, son Président**, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 20 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).



Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n° 2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant total en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Réfection de chaussée + plateau traversant (cofinancée avec le Q21)	Rue Pierre Paul de Riquet (de la rue Touapsé à la rue de Montanou)	130 000				65 000	65 000
2	Aménagement sécuritaire	Avenue de Gaillard Carrefour Gaillard / Stalingrad	52 000		52 000			
3	Création d'un trottoir et reprise ponctuelle des caniveaux et trottoirs	Rue de Tolède	30 603		30 603			
4	Création d'une aire de détente (parcours santé, tables de pique-nique et bancs)	Plateau de l'hôpital	20 000					20 000
5	Mur de soutènement	Chemin de Massip	20 300			20 300		
6	Dispositif de ralentissement de la vitesse (4 coussins berlinois)	Rue Saint Arnaud	13 000				13 000	
7	Déplacement d'un passage piéton et abaissés de trottoirs	Rue Pierre Paul de Riquet	6 279		6 279			
8	Aménagement de chaussée et trottoirs	Rue El Greco	10 352	10 352				
9	Création d'une place PMR	Avenue de Stalingrad (N° 682)	7 720	7 720				
10	Amélioration de l'éclairage ZAC de la Masse	Rue de Tolède	6 800	6 800				
11	Pose d'un panneau de limitation zone 30 km/h	Rue de Bezis - M. Verdier	6 363	6 363				
12	Ajout de panneau sens interdit	Rue des 2 rocs	2 429	2 429				
13	Ajout d'un point d'éclairage supplémentaire	Angle des rues Pierre Paul de Riquet et Touapsé	2 100	2 100				
14	Animation		1 000	1 000				
15	Mise en peinture transformateur	Rue Pierre Paul de Riquet	500		500			
16	Marquage au sol + J 11	Impasse des Roches Noires	829		829			
17	Implantation d'une boîte à lire	Rue Pierre Paul de Riquet	306		306			
18	Amélioration des trottoirs	Impasse Beethoven	10 642		10 642			
19	Suppression d'une place de stationnement + pose de balises	Avenue de Stalingrad	1 014		1 014			
20	Eclairage (remplacement 67 globes)	Zac de la Masse	30 016			30 016		
21	Création de 2 passages piéton	Avenue de Stalingrad	2 172			2 172		
	Q20	PROVISION	20 575					20 575
		COUT TOTAL	375 000	36 764	102 173	52 488	78 000	105 575

## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Président à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 20.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

## ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **52 488 €**

Les **20 575 €** restants non affectés à des opérations précises constituent une provision.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

## ***3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier***

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier  
« Les vingt Coeurs »

**André GUILLON**

Le Maire d'Agen

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 21**

**« Un pour tous et tous pour un »**

**MAIRIE D'AGEN**

VU

*- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,*

*- la délibération du Conseil de quartier n° 21 en date du 14 novembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant sa Présidente à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 21 correspondant,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n°21 correspondant,*

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen**, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 21, représenté par Marie-Anne RODRIGUEZ, sa Présidente**, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisée par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 21 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n° 2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Réfection de chaussée + plateau traversant (cofinancée avec le Q20)	Rue Pierre Paul de Riquet (De la rue Touapsé à la rue de Montanou )	130 000				65 000	65 000
2	Création de ralentisseur dos d'âne (4)	Allée Pierre Brossolette	31 770		31 770			
3	Création d'une allée piétonne	De la Cité "La Masse" vers l'Eglise Saint Paul	13 818	13 818				
4	Création d'un ralentisseur dos d'âne	Rue de Lalande	7 254	7 254				
5	Eclairage sur façade immeuble	Rue d'Epernon (du 7 au 11)	7 000	7 000				
6	Participation à la végétalisation de la cour intérieure	Maison Pour Tous de la Masse	2 800	2 800				
7	Matérialisation des places existantes et création de 2 places handicapées	Rue Georges Clémenceau	0	0				
8	Pose d'un banc	Arrêt de bus Place Rousseau	875		875			
9	Aménagement de trottoirs	Avenue Léon Blum (de la rue de Montanou à la rue Val Pré)	141 120			141 120		
10	Pose de bordures sur trottoir	Avenue Léon Blum (devant le Staff Fitness)	1 940			1 940		
	Q21	PROVISION	38 423				19 212	19 211
		<b>TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>30 872</b>	<b>32 645</b>	<b>143 060</b>	<b>84 212</b>	<b>84 211</b>



## II- Les modalités de mise en œuvre :

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Présidente à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 21.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

### ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **143 060 €**

Les **38 423 €** restants non affectés à des opérations précises constituent une provision.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

### **3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier**

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par la Présidente du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

La Présidente du Conseil de quartier  
«Un pour tous et tous pour un»

**Marie-Anne RODRIGUEZ**

Le Maire d'Agen

**Jean DIONIS du SEJOUR**



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 22**

**« Tous pour Ferry Le Pin »**

**MAIRIE D'AGEN**

## VU

- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,
- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,
- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,
- la délibération du Conseil de quartier n° 22 en date du 30 octobre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant son Président à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 22 correspondant,
- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n°22 correspondant,

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen**, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 22, représenté par Jean-Charles BONNAIRE, son Président**, agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 22 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n°2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Amélioration chaussée et trottoirs	Rue de Nouvion	61 956				61 956	
2	Amélioration chaussée et trottoirs	Rue Jean Terles	133 440			133 440		
3	Réfection du trottoir	Avenue Henri Barbusse (de la rue Jean Terles à la rue Rouget de Lisle)	28 531	28 531				
4	Réfection de chaussée	Rue Vaucanson (entre Barbusse & rue Rouget de l'Isle)	39 600				39 600	
5	Dispositifs anti-stationnement à chaque intersection	Avenue Jean Jaurès	14 524	14 524				
6	Renouvellement des jeux	Square du Pin	46 222		46 222			
7	Pose de 2 panneaux lumineux (passage piétons)	Au niveau du 118 avenue Jean Jaurès	4 277	4 277				
8	Réfection de l'éclairage	Avenue Henri Barbusse (de la rue Ferry à la Trémie)	3 000	3 000				
9	Neutralisation d'une place de stationnement (visibilité)	Rues Ferry/Barbusse	0					
10	Installation d'un miroir	Rue Vaucanson (angle rue Rouget de l'Isle)	1 787	1 787				
11	Installation d'un miroir et d'un stop	Angle rues Vaucanson/Paulin Régner	2 514		2 514			
12	Sécurisation du carrefour	Angle rues Jean Terles/Henri Barbusse	1 122		1 122			
13	Remplacement des arbres (5 sur le QV 22)	Avenue Henri Barbusse	7 700					7 700
	Q22	PROVISION	30 327					30 327
		<b>TOTAL</b>	<b>375 000</b>	<b>52 119</b>	<b>49 858</b>	<b>133 440</b>	<b>101 556</b>	<b>38 027</b>

## II- Les modalités de mise en œuvre :

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n°2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Président à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 22.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

### ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **133 440 €**

Les **30 327 €** restants non affectés à des opérations précises constituent une provision.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

### ***3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier***

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, est signée par le Président du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier  
«Tous pour Ferry le Pin»

**Jean-Charles BONNAIRE**

Le Maire d'Agen

**Jean DIONIS du SEJOUR**





[www.agen.fr](http://www.agen.fr)



**CONTRAT DE QUARTIER 2016-2020  
AVENANT N° 2**

**QUARTIER N° 23**

**« Village Toussaint, de Labesque à Passelaygue »**

**MAIRIE D'AGEN**

## VU

*- la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,*

*- la délibération du Conseil de quartier n° 23 en date du 2 novembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant son Président à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 23 correspondant,*

*- la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2017 validant le contenu des projets proposés et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 23 correspondant,*

Entre les soussignés :

**La Ville d'AGEN, représentée par Jean DIONIS du SÉJOUR, Maire d'Agen,** agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2017,

d'une part,

Et

**Le Conseil de quartier n° 23, représenté par Jacques SOULE, son Président,** agissant au nom et pour le compte dudit Conseil dûment autorisé par délibération du Conseil de quartier,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal d'Agen a validé le principe et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen en créant les 23 quartiers-villages.

La première phase d'expérimentation de ce nouveau processus de démocratie locale a conduit, sur la période 2010-2014, à :

- ✚ la réalisation de 679 projets pour un montant de 11,5 millions d'euros
- ✚ la gestion de plus de 8 925 demandes de proximité
- ✚ la réalisation de plus de 450 animations dans les 23 quartiers villages

Fort de cette première expérience des quartiers, la Municipalité a donc décidé le 14 avril 2014 :

⇒ de renouveler ce dispositif et de maintenir ses principes fondateurs à savoir :

- le découpage de la ville en 23 quartiers villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier),
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier et l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

⇒ de renforcer ce dispositif en prenant 3 nouveaux engagements pour le mandat 2014-2020 visant à renforcer la solidarité entre les quartiers :

- la mise en place d'un appel à projets en lien avec le service culture dans le domaine de l'animation culturelle de la ville (*Engagement n° 68*)
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange de services gratuits pour favoriser la mixité sociale (*Engagement n° 69*)
- la mise en place, d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).

L'objet du présent document concerne l'établissement du 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de quartier signé le 28 novembre 2015 qui, sur la base d'une enveloppe pluriannuelle de 375 000 €, lie la Ville d'Agen au Conseil de quartier n° 23 pour une durée de 5 ans (période 2016-2020).

Prévu au contrat (*partie II - 2/ajustement technique et financier du contrat*), le présent avenant est l'expression des modifications apportées à l'accord initial passé entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il traduit d'une part, les engagements opérationnels actualisés que la Ville d'Agen devra mener en application du principe de codécision et d'autre part, il indique l'état d'avancement financier connu à la date de sa signature.

Ce document présente en premier lieu, la version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 (I) et en second lieu, les modalités de sa mise en œuvre (II).

### **I- La version 2018 du contrat de quartier 2016-2020 :**

En septembre-octobre 2017, les conseillers de quartier, les élus et techniciens de la ville se sont réunis afin de :

- faire un bilan des actions de l'année écoulée
- travailler ensemble au contenu des modifications à apporter au contrat initial
- et enfin valider la nouvelle programmation de ce contrat pour les années à venir (avenant n° 2).

L'actualisation du contrat initial est présentée ci-dessous :

N°	Intitulé du projet	Lieu	Montant en €	2016	2017	2018	2019	2020
1	Réfection totale des trottoirs et mise en accessibilité PMR des passages piétons	Rue Antoine Calbet	105 618	105 618				
2	Aménagement des trottoirs (bordures - caniveaux - revêtement)	Rue du Docteur Labesque (de Jean Jaurès à Daudet)	92 608			92 608		
3	Piste cyclable	Avenue Jean Jaurès /Jardin Labesque	Action annulée					
4	Implantation de 6 coussins Berlinois	Rue de Durrens	9 985		9 985			
5	Pose panneaux de limitation vitesse à 30 km/h	Rue de Durrens	2 771	2 771				
6	Rajout de 2 points lumineux	Rue Henri Descoins (entre le 33 et le 39 et entre le 41 et le 49)	4 700	4 700				
7	Création d'un sens unique de circulation	Allée Passelaygue	2 694	2 694				
8	Pose de panneaux interdiction de stationner poids lourds	Rue des Ecoles des Transmissions entrée avenue Jean Jaurès et entrée rue Henri Descoins	2 908	2 908				
9	Ajout d'un point d'éclairage	86 avenue Jean Jaurès (Résidence Tabarly)	600	600				
10	Pose panneaux de limitation vitesse à 30 km/h	Rue Henri Descoins	1 831	1 831				
11	Pose de 2 panneaux d'affichage	Jardin Labesque / Angle allée Passelaygue	798	798				
12	Marquage zebra au sol	Rue des Ecoles des Transmissions	512	512				
13	Panneaux chiens en laisse sur portail	Parc Labeque	119	119				
14	Animation		1 000	1 000				
15	Caméra	Parc Labeque	20 700		20 700			
16	Pose de coussins berlinois	Rue Henri Descoins	13 160		13 160			
17	Implantation d'une boîte à lire	Square Labesque	306		306			
18	Réfection des 17 bancs	Square Labesque	2 600			2 600		
19	Implantation d'un hôtel à insectes	Square Labesque	485			485		
20	Remplacement de la clôture	Square Labesque	20 706				20 706	
21	Abaissés de trottoirs	Rues de Durrens / Descoins	7 248				7 248	
	Q23	PROVISION	83 652				41 826	41 826
		TOTAL	375 000	123 551	44 151	95 693	69 780	41 826

## **II- Les modalités de mise en œuvre :**

Les modalités d'exécution du contrat de quartier 2016-2020 signé le 28 novembre 2015 prévoient, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC, la capacité d'évolution annuelle de son contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour les années suivantes.

### ***1/ Validation et diffusion de l'avenant n° 2 au contrat de quartier***

La programmation concertée qui a permis de définir les projets à mener en 2018 prend fin avec l'adoption de l'avenant n° 2 au contrat de quartier par chacune des assemblées délibérantes des deux structures signataires.

Les membres du Conseil de quartier ont délibéré en faveur de cet avenant n° 2 et ont autorisé leur Président à signer le présent document.

La Ville d'Agen s'est réunie en Conseil municipal extraordinaire le 16 décembre 2017. Les conseillers municipaux ont validé les projets proposés et ont autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 au contrat du quartier-village n° 23.

Cet avenant formalisé fera l'objet d'une publication sur le site de la ville d'Agen.

## ***2/ Ajustement technique et financier du contrat de quartier***

La Municipalité n'a pas souhaité figer le contrat de manière définitive, tant au niveau des projets que des programmations annuelles prévisionnelles.

Ainsi, chaque année, afin de l'actualiser ou de le compléter par de nouvelles actions chiffrées dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle 2016-2020 de 375 000 € TTC, le contrat fait l'objet d'un avenant.

Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2018 correspondant à l'avenant n° 2 au contrat de quartier initial s'élève à **95 693 €**

Les **83 652 €** restants non affectés à des opérations précises constituent une provision.

Dans le cas où des projets réalisés ont été moins coûteux que prévus, le reliquat est réaffecté à l'enveloppe globale du quartier.

A l'inverse, en cas de modification de la nature du projet voulue par le Conseil de quartier et entraînant un surcoût, ce dernier devra être assumé par le contrat, par réaffectation budgétaire ou substitution de projet.

Il est rappelé qu'en fin du contrat 2016-2020, les reliquats de crédits éventuels non utilisés ne pourront venir abonder l'enveloppe du contrat suivant.

## ***3/ Rappel de la méthodologie d'exécution du contrat de quartier***

L'avenant n° 2 au contrat de quartier 2016-2020 fixe pour l'année à venir la liste des opérations à réaliser. La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées est assurée par la Ville d'Agen, représentée par son Maire ou par l'Agglomération d'Agen pour les compétences qui la concernent, représentée par son Président.

La mise en œuvre du contrat, action par action, se fait après études, chiffrages et le cas échéant élaboration du cahier des charges pour consultation des entreprises.

Des études plus avancées permettent notamment de mieux définir les projets, d'analyser leur pertinence et leur compatibilité au regard des contraintes urbaines et de déterminer leur faisabilité.

Pour chaque projet, une fiche de validation présentant les caractéristiques du projet et le coût prévisionnel actualisé, sera signée par le Président du Conseil de quartier, un membre du Conseil de quartier et l'adjoint(e) municipal(e) délégué(e) en charge du domaine d'activité correspondant. Une fois ce document cosigné, les services techniques Municipaux lancent la phase de réalisation opérationnelle (marchés publics, bons de commande, travaux) et les travaux peuvent démarrer.

Le Conseil de quartier et le cas échéant les riverains sont informés avant le début des travaux de leur durée et de l'organisation du chantier.

Une journée par an est consacrée à la visite du quartier par les élus et les techniciens afin, entre autres, de faire un point sur l'état d'avancement du contrat de quartier.

Chaque fin d'année, il sera fait un bilan des actions réalisées et des montants consommés, l'objectif étant pour l'année à venir que toutes les actions retenues pour 2018 soient réalisées avant la prochaine négociation de l'avenant n° 3.

Fait à Agen, le

Le Président du Conseil de quartier  
«Village Toussaint, de Labesque à Passelaygue»

**Jacques SOULE**

Le Maire d'Agen

**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 16 Décembre 2017*

<u>Objet</u> :	<b>DCM_131/2017_ ADOPTION ET SIGNATURE DES 23 AVENANTS N° 2 AUX CONTRATS DE QUARTIER 2016-2020</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE SEIZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>30</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; M. Farid SI-TAYEB ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>3</b> Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ;
Pouvoir(s)	<b>6</b> Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT a donné pouvoir à Mme Marie-Claude IACHEMET M. Thomas ZAMBONI a donné pouvoir à M. Bertrand GIRARDI M. Thierry HERMEREL a donné pouvoir à M. Pierre CHOLLET M. Frédéric PECHAVY a donné pouvoir à M. Bernard LUSSET Mme Sandrine LAFFORE a donné pouvoir à Mme Catherine PITOUS M. Emmanuel EYSSALET a donné pouvoir à M. Juan Cruz GARAY
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>08/12/2017</b>

### Expose :

Par délibération en date du 14 avril 2014, la Ville d'Agen a décidé de renouveler le **dispositif innovant associant démocratie locale et proximité** qu'elle avait mis en œuvre dès juillet 2008.

Pour rappel, les **quatre grands principes** de ce dispositif sont les suivants :

- une élection au suffrage universel : les représentants de quartier ont donc une légitimité démocratique
- des associations fondées sur la loi 1901 : les conseils de quartier composés chacun de 9 membres s'administrent librement
- des quartiers villages à taille humaine : les quartiers sont découpés selon les limites des bureaux de vote soit 23 quartiers de 1 000 à 1 500 habitants chacun, ce qui correspond à la taille moyenne des villages de notre Département
- des contrats de quartier élaborés en codécision entre la Ville et les conseils de quartier



## POUR LA PERIODE 2016-2020

Pour mémoire, chaque conseil de quartier dispose d'un local, d'un ordinateur portable et d'une imprimante mis à disposition par la Mairie et reçoit chaque année, sur présentation de pièces justificatives (*procès-verbal de l'Assemblée Générale, Compte Administratif et Budget Prévisionnel*) une **subvention de fonctionnement d'un montant de 855 €quartier**.

Pour leurs opérations d'investissement, chaque Conseil de quartier dispose d'un budget de **75 000 €an** soit 375 000 € sur la durée du mandat géré par le service Vie des quartiers.

Le contrat de quartier ayant pour vocation de répondre à des préoccupations quotidiennes et de proximité, les actions inscrites au contrat doivent participer à améliorer le cadre de vie des habitants et donc porter sur les thèmes suivants :

- ✚ voirie
- ✚ stationnement et circulation
- ✚ sécurité
- ✚ accessibilité
- ✚ mobilier urbain
- ✚ éclairage et feux
- ✚ propreté
- ✚ espaces verts
- ✚ bâtiments

Au-delà de ces contrats et afin de renforcer le lien social et les échanges entre les quartiers, **trois nouveaux engagements** ont été proposés aux conseils de quartiers sur la période 2016-2020 :

- l'appel à projets dans le domaine de l'animation culturelle de la Ville en lien avec la Direction de l'Action Culturelle (*Engagement n° 68*)
  - *3 projets ont été retenus et mis en œuvre en 2016 ; 4 en 2017 et 4 nouveaux projets ont été retenus pour 2018*
- la mise en place d'une « accorderie » favorisant l'échange gratuit de services (*Engagement n° 69*)
  - *ouverte depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'accorderie agenaise compte à ce jour 165 accordeurs dont 72 % de femmes et 28 % d'hommes et plus de 600 heures de services ont été échangées*
- la mise en place d'un réseau de « voisins bienveillants » pour lutter contre l'isolement des plus fragiles et notamment les personnes âgées, en lien avec le réseau des acteurs publics de la solidarité (*Engagement n° 70*).
  - *démarrage du dispositif prévu en début d'année 2018*

## ELABORATION DE LA VERSION 2018 DES CONTRATS DE QUARTIER

Les modalités d'exécution des contrats de quartier signés le 28 novembre 2015 prévoient la capacité d'évolution annuelle de leur contenu pour tenir compte des réalisations effectives, des projets reportés ou annulés, des nouvelles actions inscrites en 2018 et celles identifiées pour la période 2019-2020, dans le respect de l'enveloppe pluriannuelle de 375 000 € TTC.

Ainsi, du **23 août au 12 octobre 2017**, les 23 Conseils de quartiers, les élus et services de la Ville se sont réunis pour faire le bilan des actions réalisées en 2017 et pour réfléchir ensemble, en application du principe de codécision, au contenu des modifications à apporter au contrat initial.

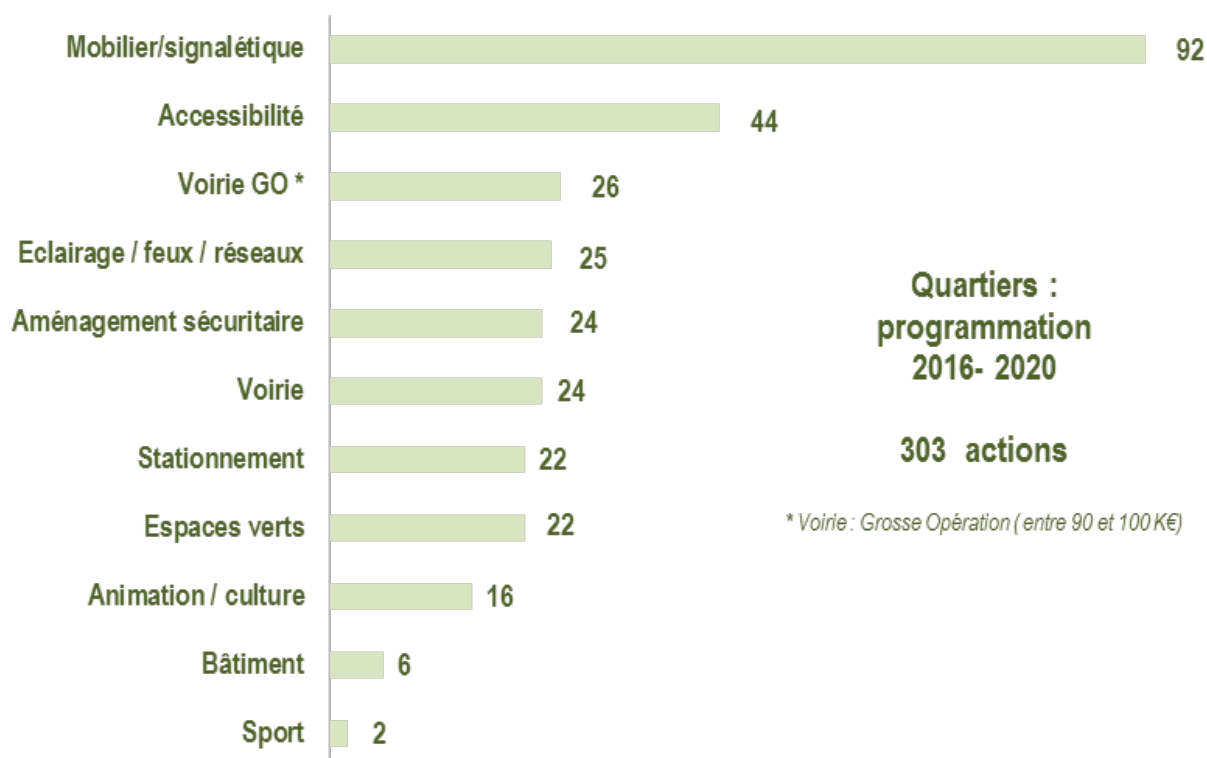
De plus, au cours de l'année 2017, les réunions publiques organisées pour les habitants dans chaque quartier-village (soit 23 réunions) nous ont également permis d'identifier de nouvelles actions à inscrire aux contrats.

La version 2018 des contrats de quartier correspond donc à la prise en compte des modifications souhaitées **sous forme d'un avenant n° 2** qui sera signé à l'occasion du Conseil Municipal.

## LES ACTIONS INSCRITES AUX CONTRATS

La deuxième programmation 2016-2020 (*avenant n°1*) comprenait sur l'ensemble des 23 quartiers 249 opérations et représentait environ 70% du budget alloué pour les 5 années restant à courir sur le mandat.

La version modifiée de ces contrats (*avenant n° 2*) comprend à ce jour **303 opérations dont 63 pour l'année 2018**.



L'accessibilité (*mise aux normes PMR, cheminement piétons, trottoirs,...*) ainsi que la signalétique et le mobilier urbain (*nombreuses petites actions de proximité*) restent une priorité pour un très grand nombre de quartiers puisqu'ils représentent plus de 40 % des actions programmées.

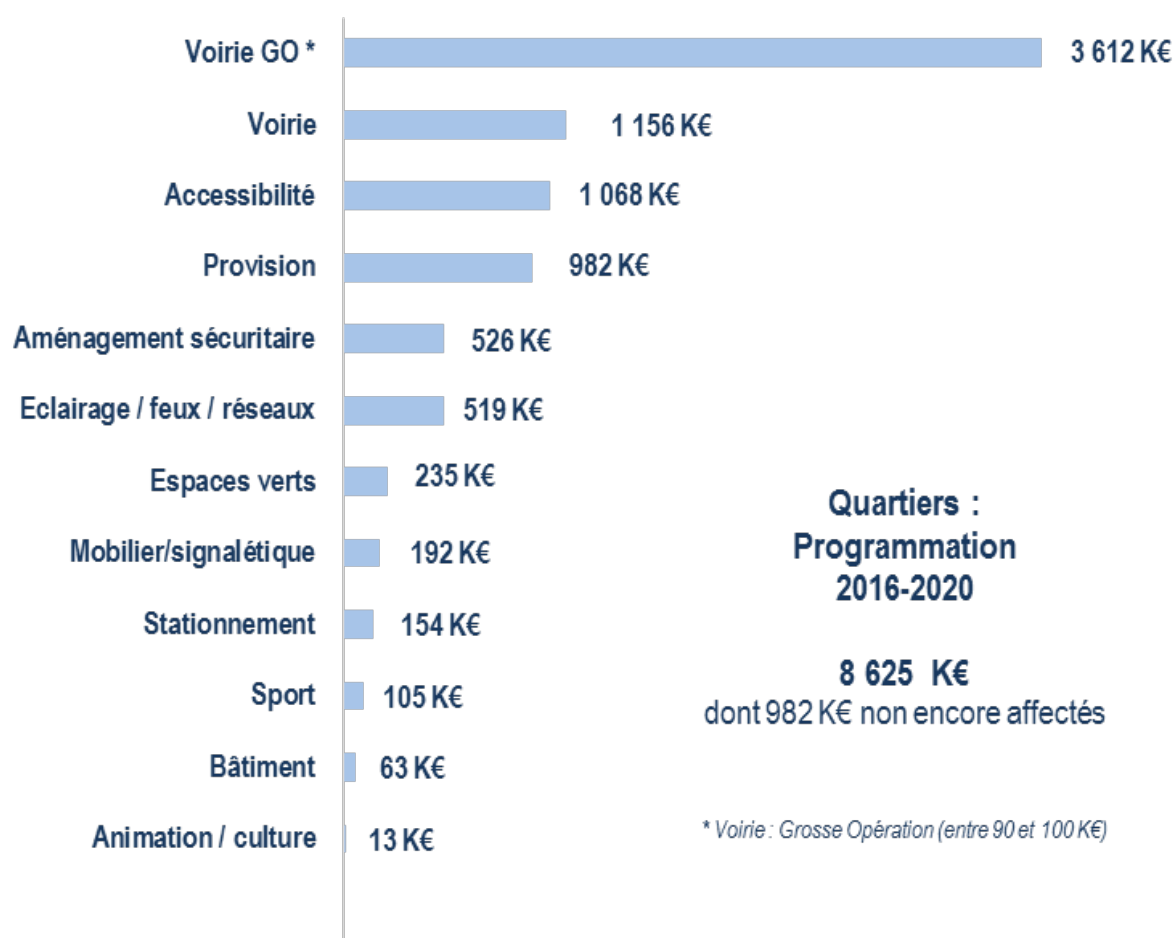
Les aménagements sécuritaires (*réduction de la vitesse des véhicules avec plateau traversant ou coussins berlinois, caméra de vidéosurveillance, parvis devant établissement scolaire,...*), le stationnement et l'éclairage au sens large représentent quant à eux environ 25 % des opérations.

La voirie a été divisée en deux rubriques afin de distinguer les « petites opérations » de voirie (du type reprise partielle) des « grosses opérations » (du type aménagement d'ensemble) d'un investissement compris entre 90 et 100 K€. Il est à noter que chaque quartier a aménagé ou a prévu d'aménager au moins une rue dans son ensemble au cours de ce mandat.

L'embellissement de la ville (*espaces verts, bâtiments,...*), les animations, le sport et la culture restent également une préoccupation pour les conseils de quartiers puisque 15 % des projets sont concernés par ces thématiques.

Par ailleurs, on constate également que les coopérations entre les quartiers se multiplient (quartiers 17 et 20, 15 et 16, 18 et 19, 1 et 2) et que de plus en plus de quartiers souhaitent accompagner les projets municipaux pour faire plus et mieux (ACB2, le Skate Park, la réfection de la salle de Barleté, l'aménagement du Square du Pin,...)

## LA PROGRAMMATION BUDGETAIRE



Pour 2018, **89 % du budget des quartiers sont répartis sur les 303 opérations prévues** soit environ 7 680 K€, les 11 % restant constituent une provision (enveloppe budgétaire non affectée).

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2008, installant les principes et les modalités d'une démocratie participative innovante sur Agen,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 décidant de renouveler le dispositif des conseils de quartier instauré en juillet 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2014 présentant les modalités d'installation et de fonctionnement des nouveaux Conseils de quartier ainsi que les relations entre les Conseils de quartier et la Ville d'Agen,

Vu les délibérations des Conseils de quartier validant le contenu des projets proposés et autorisant leur Président ou Présidente à signer avec le Maire de la Ville d'Agen l'avenant n° 2 à leur contrat de quartier,

### LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

### DECIDE

**1°/ D'APPROUVER** le contenu de ces 23 avenants n° 2 aux contrats de quartier pour la période 2016-2020 joints en annexe.

**2°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer pour mettre en application leur contenu.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 19/12/2017

Télétransmission le 19/12/2017

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**  
**le Maire d'Agen,**



**Jean DIONIS du SEJOUR**